

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (26 présents et 7 pouvoirs)
Date de la convocation : 06/11/2025

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : C. Grangeot (absent pouvoir à N. Sériot) et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (absent pouvoir à H. Brun) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet (absent pouvoir à G.Wolfersperger), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain),

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E.Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés :

J. Denoix et S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (pouvoir à N. Sériot) (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin et MC. Mugeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), A. Thomassin (pouvoir à H. Brun) (Dampierre sur Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (absent pouvoir à F. Weber) et P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (pouvoir à G.Wolfersperger) (Montbozon), P. Bas (Ormenans), M. Cislachi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois Lorioz), V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Service Public de l'assainissement non Collectif – redevance 2026

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Ce service public est géré en régie pour les communes concernées par des habitations non raccordées et non raccordables à un réseau d'assainissement collectif. L'objectif principal du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et qu'elles n'entraînent pas de risque environnemental avéré ou de danger pour la santé des personnes et qu'elles soient bien entretenues.

Aussi, le SPANC assure les missions de :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes ;
- Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les missions de contrôles sont externalisées dans le cadre d'un contrat de prestations de service. Ce contrat a été notifié, à nouveau, à la société GEOPROTECH en janvier 2024.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le marché prévoyant une clause de révision annuelle des prix des prestations, il convient d'ajuster les montants des redevances au 1^{er} janvier 2026.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la modification de la grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les tarifs repris dans le tableau ci-dessous :

		Redevances à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Dispositifs d'assainissement non collectifs neufs	Examen préalable à la conception	87 €
	Contrôle de la bonne exécution des travaux	156 €
	Contre visite	80 €
Dispositifs d'assainissement non collectifs existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic de l'existant et contrôle de bon fonctionnement)	90 €
	Contre visite	80 €
	Contrôle dans le cadre de vente	162 €
Déplacement sans contrôle : refus implicite (usager absent ou impossibilité d'intervention) ou explicite (refus accès propriété)	Forfait déplacement sans contrôle	50 €

- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente
Sabrina Fleurot


*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 17/11/2025.*